



DIAGNOSTIC SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. Méthodologie et principe :

1.1. Equipements concernés :

Sont concernés tous les équipements qui ne sont pas visés par le décret 96-495. Notamment :

- les équipements de tennis,
- les équipements de volley-ball,
- les équipements de badminton,
- les tables de tennis de table,
- les parcours sportifs
- ...

L'article L.221-1 du code de la consommation stipule à tous les gestionnaires d'installations que leurs équipements doivent "présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes". Pour répondre à ces exigences, la réglementation actuelle impose donc au gestionnaire des vérifications régulières de ses installations, sans pour autant en préciser la nature et la périodicité.

Selon la demande, le contrôle CERES peut consister en une simple inspection visuelle des équipements, ou en une inspection visuelle et un test statique.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

1.2. Inspection visuelle :

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel propre à chaque équipement (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

1.3. Tests statiques :

Les essais en charge visent à vérifier la résistance et la stabilité des équipements. CERES réalise ses essais en charge conformément au référentiel propre à chaque type d'équipement (cf. § 5).

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des équipements par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ La réalisation des essais conformément aux dispositions des normes spécifiques à l'équipement.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés,
- ✓ Remise d'un exemplaire des fiches terrains (triplis) comprenant pour chaque équipement contrôlé les observations recensées ainsi que le résultat du contrôle (conformité).
- ✓ Signature, le cas échéant, du registre des équipements.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Information terrain des agents de la collectivité accompagnant notre technicien sur le terrain (maximum 3 personnes) : points de contrôle et actions correctives à mettre en place dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des équipements.
- ✓ Apposition d'étiquettes CERES sur les équipements contrôlés, indiquant la date de contrôle et identifiant les équipements par une référence propre.

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Etablissement ou mise à jour du registre de conformité des équipements contrôlés,
- ✓ Remise d'attestations de conformité des équipements concernés.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Réalisation du dossier administratif comprenant : les photos des équipements et des non conformités constatées, un exemple de plan d'entretien et de maintenance.
- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les équipements sportifs situés dans des endroits clos (écoles, gymnases...) doivent être rendus accessibles au technicien.
- ✓ Les équipements amovibles à contrôler doivent être mis en place pour le jour de l'intervention.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements à contrôler.
- ✓ Si le technicien intervient de façon autonome, un plan doit lui être fourni en début de la prestation avec la position géographique de chaque site.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle (liste non exhaustive) :

NF S 52-400.....	Equipement de jeux – Points de fixation – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 1510.....	Equipement de jeux – Equipements de Tennis – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 1271.....	Equipement de jeux – Equipements de Volley-ball – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF EN 1509.....	Equipement de jeux – Equipements de Badmington – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF S 52-910.....	Equipement de jeux – Tables de tennis de table – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.
NF S 52-901.....	Equipement sportifs de proximité – Equipements sportifs de plein air en accès libre – Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

Référentiel interne basé sur notre expérience de contrôle d'une grande variété d'équipements dans le domaine des activités sportives et ludiques.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

